

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	23	0	0

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 28 avril à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, le 16 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Louis MUSSINGTON**.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE ép LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Bernadette DAVIS, Annick PETRUS, Arnel DANIEL, Valérie FONROSE ép. PICOTIN, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Valérie DAMASEAU, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Steven COCKS, Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT, Alain GROS DESORMEAUX, Mélissa NICOLAS ép. REMBOTTE, Philippe PHILIDOR, Jules CHARVILLE, Angéline Marie Françoise LAURENCE.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIT ABSENT : ////////////////

ETAIENT REPRESENTES : ////////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.

DELIBERATION : CT 02-01-2022

OBJET : Désignation des membres du Conseil Territorial et délégués de la Collectivité de Saint-Martin dans des organismes divers.

Le Président,

Objet : Désignation des membres du Conseil Territorial et délégués de la Collectivité de Saint-Martin dans des organismes divers.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles LO.6321-16 et LO. 6321-27 ;

Vu la liste des désignations annexée à la présente délibération,

Considérant qu'à la suite de son renouvellement, il y a lieu pour le Conseil Territorial de désigner ses délégués dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à la désignation des membres du conseil territorial et des délégués dans les organismes au sein desquels est prévue une représentation de la Collectivité de Saint-Martin au scrutin public,

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : De procéder aux désignations des membres du Conseil territorial et délégués dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de la Collectivité de Saint-Martin au scrutin public à l'unanimité des voix.

Article 2 : De procéder aux désignations des membres du Conseil territorial et délégués dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de la Collectivité de Saint-Martin mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 18 avril 2022

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.